

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 23 septembre 2016 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 29 septembre 2016 à 20h00 à la mairie.

**Etaient présents** : Mmes et MM DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, DRIESSENS, KERGUÉLIN, MALFREY, PILLAYRE, CLEMENT, SOLVIGNON, DAVID, VERGER, FERRI, VIOLETTE, DE FARIA, LAMBERT, NUGEYRE.

**Procurations** : M. JAMET à M. Darteyre, M. VIGERIE à M. Lambert.

**Absentes** : Mme THOR, Mme OULION.

-----

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.  
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme VERGER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2016 soumis à l'approbation du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

#### DELIBERATION N° 2016-050

### 1/ BUDGET : Décision Modificative n°2

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative au budget n°2 comme suit :

#### FONCTIONNEMENT – Dépenses :

- Chapitre 011 : charges à caractère général
  - Art. 6068 Autres matières et fournitures - 2 709  
(fonction 92 – fusées paragrêle)
- Chapitre 014 : atténuation de produits
  - Art. 73925 – fonds de compensation des ressources Intercommunales (FPIC) + 2 709  
(prévu : 3325 ; notifié : 6034)

#### INVESTISSEMENT – Dépenses :

- Programme 40 – éclairage public
  - Art. 2041582 – SIEG - 4 500  
(éclairage public La Bella)

|   |           |
|---|-----------|
| • Programme 70 – voirie de Pompignat  |           |
| ○ Art. 2152 – installation de voirie<br>(dont avenant n° 1 = 74 500<br>Travaux connexes : 23 900<br>Rue de la Bella : 32 300) | + 130 700 |
| ○ Art. 21533 – réseaux câblés<br>(enfouissement Numéricable)  | + 4 200   |
| ○ Art. 2041582 – SIEG<br>(dont éclairage public Brassillat 11 500<br>Eclairage public La Bella 8 300)                         | + 19 800  |
| <b>INVESTISSEMENT – Recettes :</b>  |           |
| ○ Art. 1641 – emprunt   | + 150 200 |

M. BEAUJON donne les explications sur les causes de l'avenant n°1 en faisant le constat de l'état de détérioration du réseau d'eaux pluviales de la rue de Brassillat.

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Adopte la proposition de décision modificative n° 2 au budget de la commune telle que présentée plus haut.*

#### DELIBERATION N° 2016-051

### 2/ BUDGET : Assainissement – Décision Modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative au budget d'assainissement n°1 comme suit :

#### INVESTISSEMENT – Dépenses :

- |  |         |
|--|---------|
| • Programme 9014 – Extension réseau Chemin des Duyaux  |         |
| ○ Art. 2156 – Matériel spécifique d'exploitation<br>(Branchement électrique pompe de relèvement) | + 1 375 |
| ○ Art. 020 – Dépenses imprévues  | - 1 375 |

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Adopte la proposition de décision modificative n° 1 au budget du service d'assainissement.*

#### DELIBERATION N° 2016-052

### 3/ INTERCOMMUNALITE : Transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine

Vu la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les articles L 5211-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5215-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de prise de compétences bloc Développement économique, bloc habitat-politique de la ville, bloc énergie, urbanisme-aménagement, voirie – espace public, eau et assainissement, du 27 mai 2016 ;

---

Conseil Municipal de Châteaugay du 29 septembre 2016

Vu la délibération du conseil communautaire de prise de compétence Tourisme du 17 juin 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » et dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont/Ceyrat/Saint-Genès-Champanelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01668 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » et dissolution du SIVU « Royat-Chamalières Tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant transformation de la communauté d'agglomération Clermont-Communauté en communauté urbaine du 15 septembre 2016 ;

Considérant que Clermont-Communauté atteint le seuil fixé à l'article L 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Clermont-Communauté, comme cela est mentionné dans ses nouveaux statuts annexés à la présente délibération, dispose des compétences obligatoires d'une communauté urbaine telles que prévues à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Clermont-Communauté satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation en Communauté Urbaine ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en communauté urbaine ;
- D'approuver les nouveaux statuts dans leur rédaction qui sera annexée à la délibération.

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve la transformation de la communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine ;*
- *Approuve les nouveaux statuts dans leur rédaction annexée à la présente délibération.*

### DELIBERATION N° 2016-053

#### **4/ ADMINISTRATION GENERALE : Convention de mutualisation Commune / CCAS**

Il est rappelé au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Châteaugay (CCAS) est un établissement public local possédant une personnalité juridique distincte de celle de la commune. A ce titre, il peut avoir des services et du personnel qui lui soient propres. Il est également soumis aux mêmes obligations légales et réglementaires que la commune notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Ainsi, le CCAS employant du personnel, le président est soumis à l'obligation de désigner un agent de prévention. Cependant, du fait que le CCAS n'emploie qu'un agent permanent pour 6 postes d'insertion occupés par des contractuels à durée déterminée, cela est difficile. Par contre, le Maire de Châteaugay a désigné un agent de prévention au sein du personnel communal et il apparaît plus pertinent de mutualiser cet agent entre la commune et le CCAS.

Par ailleurs, pour son fonctionnement administratif le CCAS utilise les services supports de la commune (ressources humaines, comptabilité...) mais rien n'existe pour formaliser cette utilisation. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention qui définirait et formaliserait le périmètre des fonctions utilisées et les modalités de participation du CCAS aux charges des services qui sont mutualisés.

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve le projet de convention de mutualisation entre la commune et le C.C.A.S. de Châteaugay et annexé à la présente délibération ;*
- *Autorise le Maire à la signer.*

#### DELIBERATION N° 2016-054

### **5/ AFFAIRES SCOLAIRES : Transports scolaires pour l'activité Natation**

Il est exposé au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Clermontoise (SMTC-AC) a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2016, des coûts de transport des classes du CP au CM2 des 23 communes du ressort territorial du SMTC-AC, pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires.

A cette fin, le SMTC-AC propose une convention définissant les modalités administratives et financières.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à la signer.

#### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve la convention à intervenir entre la commune et le SMTC-AC relative aux transports scolaires pour l'activité natation ;*
- *Autorise le maire à la signer.*

#### DELIBERATION N° 2016-055

### **6/ ASSOCIATIONS : Fixation de l'attribution de la subvention à l'Amicale Laïque**

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 30 mai 2016, il a procédé à l'attribution des subventions aux associations.

Il est également rappelé que, s'agissant de la subvention à l'Amicale Laïque, celle-ci a été laissée en suspens.

En effet, si le montant dans le cadre d'un simple maintien des attributions antérieures aurait été de 2 200 €, la commission proposait de la ramener à 1 200 € en considération de la réserve de trésorerie de cette association.

Mme Driessens, adjointe en charge des associations, après avoir rencontré les responsables de cette association, et s'être expliquée des raisons de la proposition de la commission, propose au conseil municipal de fixer l'attribution de la subvention à l'Amicale Laïque à 1 200 €.

#### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Fixe le montant de la subvention 2016 à l'association Amicale Laïque à 1 200 €.*

#### DELIBERATION N° 2016-056

### **7/ PERSONNEL : Création de deux emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet**

Il est proposé au conseil municipal de créer 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Le premier renvoi à la délibération prise par le conseil municipal le 27 juin dernier et portant création d'un emploi d'aide opérateur des activités physiques et sportives. Il est apparu que ce grade est en voie d'extinction et qu'il n'est plus possible de recruter dessus. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de créer, par substitution un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Le second poste soumis au conseil municipal doit permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent qui assurera le remplacement de la directrice du centre de loisirs élémentaire, placée en congé de maternité, puis prendra la fonction de coordinateur du service Enfance-Jeunesse pour le rendre plus efficient notamment dans ses relations avec les partenaires institutionnels (Etat, Caf, ...).

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide la création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.*

#### DELIBERATION N° 2016-057

### **8/ PERSONNEL : création d'emplois saisonniers**

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des activités péri et extrascolaires et compte-tenu des normes d'encadrement à respecter, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois comptant du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Aussi, il est proposé la création de :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à raison de 25/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à raison de 30/35<sup>e</sup> durant les périodes scolaires (accueil de loisirs périscolaire)
- 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe dont le temps de travail sera défini en fonction du besoin en périodes extrascolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle correspondant aux emplois saisonniers ainsi créés.

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide la création de :*
  - *1 emploi saisonnier adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 25/35<sup>e</sup> ;*
  - *1 emploi saisonnier adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 30/35<sup>e</sup> Pour les activités périscolaires ;*
- *2 postes saisonniers d'adjoints d'animation de 2<sup>e</sup> classe pour les activités extrascolaires et dont le temps de travail sera défini en fonction du besoin.*
- *Dit que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle correspondant aux emplois ainsi créés.*

#### DELIBERATION N° 2016-058

## **9/ PERSONNEL : Transformation d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>e</sup> classe de 13/20<sup>ème</sup> à 11/20<sup>ème</sup>**

Il est exposé au conseil municipal que l'intervenant musical en milieu scolaire, titulaire d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 13/20<sup>ème</sup>, a demandé à ne plus intervenir lors des TAP et à réduire son temps de travail à 11/20<sup>ème</sup>.

Cette transformation s'analysant comme la suppression de l'emploi à 13/20<sup>ème</sup> et la création de celui à 11/20<sup>ème</sup>, le Comité Technique a été saisi.

Aussi, il est proposé au conseil, sous réserve de l'avis du Comité Technique, de supprimer l'emploi initial à 13/20<sup>ème</sup> et de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 11/20<sup>ème</sup> à compter du 20 octobre 2016.

M. LAMBERT demande quelle incidence cette décision aura sur le fonctionnement des TAP. M. le maire répond qu'il n'intervenait que 2 jours par semaine, qu'il terminera le cycle en cours et qu'ensuite son remplacement sera intégré dans la définition des cycles suivants.

### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique, la transformation de l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à 13<sup>e</sup>/20<sup>e</sup> en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à 11/20<sup>e</sup> ;*
- *Dit que cette transformation sera effective au 20 octobre 2016.*

### **DELIBERATION N° 2016-059**

## **10/ ENFANCE – JEUNESSE : Renouvellement Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019**

Il est exposé au conseil municipal que la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme un contrat Enfance-Jeunesse pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il conviendrait de le renouveler pour la période 2016-2019. Il est indiqué au conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la CAF aide les collectivités à maintenir, développer et améliorer l'offre d'accueil destinée aux enfants par le versement d'une prestation de service Enfance-Jeunesse.

En contrepartie, la commune s'engage à maintenir l'offre existante, voire l'améliorer mais aussi l'accroître notamment par la création de nouvelles offres comme le Club Ado par exemple.

Le nouveau contrat est en cours d'élaboration et il conviendrait d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Autorise le maire à signer tout document nécessaire au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.*

### **DELIBERATION N° 2016-060**

## **11/ TRAVAUX : SIEG – Eclairage entrée de bourg RD 402 / Route de Malauzat**

Il est indiqué au conseil municipal qu'à la suite des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg (carrefour RD 402 – Route de Malauzat) il convient de prévoir des travaux d'éclairage public.

L'avant-projet établi par le SIEG donne une estimation des dépenses de 29 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit : 14 500.72 €.

Le fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du FCTVA.

Une convention formalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet des travaux, d'accepter le montant du fonds de concours que la commune versera au SIEG et d'autoriser le maire à signer la convention.

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public de l'entrée de bourg ;*
- *Fixe la participation de la commune à 14 500.72 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif ;*
- *Autorise le maire à signer la convention avec le SIEG.*

## QUESTIONS DIVERSES

### COMPTE RENU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122-22 du CGCT)

Décision n°2016-021 du 28 juin 2016 :

Réalisation d'un emprunt de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne  
Durée = 15 ans ; Taux fixe = 5 ans à 0,89%, 10 à 1,74%

Décision n°2016-022 du 27 juillet 2016 :

Tarifs location Salle Escuit 2016

Décision n°2016-023 du 2 août 2016 :

Marché de travaux – Voirie de Pompignat – Tranche conditionnelle n° 1 Avenant n°1  
Montant 62.080,30 € HT – Nouveau montant du marché = 328.838,80 € HT

Décision n°2016-024 du 25 août 2016 :

Marché de service pour des prestations de restauration pour le restaurant scolaire et le restaurant du centre de loisirs.

Titulaire : SOGIREST – Montant estimatif annuel = 90.082,50 € HT (2,99 €/repas enfant, 3,44 €/repas adulte).

Décision n°2016-025 du 29 août 2016 :

Mise à disposition d'un logement d'urgence

Décision n°2016-026 du 29 août 2016 :

Mise à disposition d'un local – Association Amitiés Auvergne-Chine (Chi Gong)

Décision n°2016-027 du 12 septembre 2016 :

Suppression de la régie de recettes de la Cantine scolaire

Décision n°2016-028 du 12 septembre 2016 :

Suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs et de ses sous régies

-----  
A 21h15 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
-----

Délibérations N°s : 2016-050 ; 2016-051 ; 2016-052 ; 2016-053 ; 2016-054 ; 2016-055 ; 2016-056 ; 2016-057 ; 2016-058 ; 2016-059, 2016-060.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| DARTEYRE René, Maire                         |                                  |
| LEVET Annie, 1 <sup>ère</sup> adjointe       |                                  |
| PRIVAT Claude, 2 <sup>e</sup> adjoint        |                                  |
| BEAUJON Jacques, 3 <sup>e</sup> adjoint      |                                  |
| DRIESENS Laurence, 4 <sup>e</sup> adjointe   |                                  |
| KERGUELIN Anne, 5 <sup>e</sup> adjointe      |                                  |
| MALFREYT Christophe, 6 <sup>e</sup> adjoint  |                                  |
| CLEMENT Jean-Marie, conseiller municipal     |                                  |
| THOR Sandrine, conseillère municipale        | <u>ABSENTE</u>                   |
| JAMET Pierre, conseiller municipal           | <u>Procuration à M. Darteyre</u> |
| VERGER Florence, conseillère municipale      |                                  |
| FERRI Arnaud, conseiller municipal           |                                  |
| PILLAYRE Chantal, conseillère municipale     |                                  |
| VIOLETTE Jean-François, conseiller municipal |                                  |
| OULION Corinne, conseillère municipale       | <u>ABSENTE</u>                   |
| SOLVIGNON André, conseiller municipal        |                                  |
| DAVID Jean-Marc, conseiller municipal        |                                  |
| LAMBERT Raymond, conseiller municipal        |                                  |
| NUGEYRE Carole, conseillère municipale       |                                  |
| VIGERIE Patrick, conseiller municipal        | <u>Procuration à M. Lambert</u>  |
| DE FARIA Christine, conseillère municipale   |                                  |